REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Séance du 2 avril 2024

Nombre de membres afférents

au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Nombre de votes pour : 18
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation : 26/03/2024

D2024040206

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents: MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric

Excusé : LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA

Isabelle

Absent: NOEL Simon

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

Objet: Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la circulaire budgétaire de la préfecture de l'Ain en date du 21 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	9,26 %

Accusé de réception en préfecture 001-210102323-20240402-D2024040206-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu le contexte national et international actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Elle propose toutefois d'augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 9.26 % à 9.94 % car la commune est actuellement dans la fourchette basse de l'ensemble des communes du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti
- d'augmenter celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires et donc de porter les taxes comme suit :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	9.94 %

Pour copie conforme, Le Maire,

Christelle MOIRAUD